

---

---

## Ville de Trois-Rivières

### **Projet de règlement n° 44 / 2023 modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 14 665 000 \$ (2021, chapitre 101) afin de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et de remplacer l'article 3 et l'annexe I**

---

---

**1.** Le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 14 665 000 \$ (2021, chapitre 101) est modifié par le remplacement dans le titre du montant « 14 665 000 \$ » par le montant « 18 335 000 \$ »

**2.** L'article 2 de ce Règlement est modifié dans la deuxième ligne, du montant « 14 665 000 \$ » par le montant « 19 135 000 \$ ».

**3.** L'article 3 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville :

1° affecte une somme de 800 000 \$ prélevée à même la réserve financière du « Fonds de développement économique » créée par le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au développement économique de Trois-Rivières (2003, chapitre 80);

2° est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 18 335 000 \$ sur une période de 20 ans. ».

**4.** L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

---

---

**Ville de Trois-Rivières (2021, chapitre 101)**

#### ANNEXE I

#### DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Construction d'un bâtiment écoénergétique	11 385 000 \$
2.0	Réaménagement du bâtiment existant	3 360 000 \$
3.0	Équipements et mobilier	670 000 \$
4.0	Pavage et aménagements extérieurs	225 000 \$
5.0	Services professionnels	795 000 \$
	Somme partielle	16 435 000 \$
	Services techniques et contingence	1 900 000 \$
	Frais de financement	800 000 \$
	Somme globale	19 135 000 \$

Préparé par : Carl Teasdale  
 Carl Teasdale, PMP  
 Gestionnaire de projets majeurs, Bureau de projets et actifs  
 Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-04-04

»

**5.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 avril 2023.

\_\_\_\_\_  
 M. Daniel Cournoyer,  
 maire suppléant

\_\_\_\_\_  
 M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière